

familles dans ces vieilles bâtisses qu'est né l'organisme de Calgary qui a lancé des tomates au premier ministre. On pourrait penser que ces tomates le feraient réfléchir à sa déclaration selon laquelle la crise du logement n'existe pas, paroles qui ont précisément déclenché la grêle de tomates.

Passons maintenant au bill du ministre, qui renferment 21 articles. L'article 2 supprime le plafond sur l'intérêt. L'article 3 réduit de moitié les frais d'assurance. Le n° 7, le ministre l'a signalé, apporte des changements qui m'apparaissent importants, dans le secteur de l'habitation à loyer modéré. Les changements qu'apportent les articles 9, 11, 15, 16, 17 et 20—presque le tiers du bill—font que le gouverneur en conseil n'aura plus à approuver certaines décisions de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Commission d'étude proposait d'éliminer certaines formalités à l'échelon municipal, mais je crois que la SCHL et le ministre actuel ont fait un pas énorme dans la bonne direction en accordant à la Société une plus grande indépendance, bien que le ministre n'en ait pas parlé dans son discours. C'est une décision que tous, je crois, appuieront volontiers.

Quatre autres articles du bill haussent les plafonds des prêts de plusieurs millions, et même de plusieurs centaines de millions de dollars en certains cas. Le ministre l'a expliqué, cela devrait permettre d'appliquer la loi jusqu'en 1971, et puis il faudra relever de nouveau les plafonds.

L'article 14 prévoit l'augmentation des crédits à la recherche. Je souhaiterais que ce soit plus, car le seul moyen de résoudre la crise du logement qui touche les pauvres est d'adopter une mesure radicale qui réduirait le coût de la construction de maisons. Si c'était moi, au lieu de parcourir le pays avec une commission d'étude, j'enfermerais un architecte en vue, quelques ingénieurs de marque et de grands entrepreneurs dans un bureau et je leur dirais de venir me voir un mois plus tard avec un programme permettant d'appliquer la production en série dans le domaine de l'habitation, probablement à l'aide de nouveaux matériaux et, il va sans dire, suivant les meilleures méthodes possibles. Si nous n'abordons pas le problème de cette façon, nous serons toujours en butte aux graves difficultés financières qui entravent la construction de maisons au Canada.

• (3.50 p.m.)

En résumé, monsieur l'Orateur, je crois que la situation va s'améliorer pour ce qui est du logement des étudiants, parce que le bill y apporte plus de souplesse. Voilà, à mon avis, une initiative louable. En fait, de toutes les dispositions de la mesure, la seule peut-être qui se prête à une sérieuse contestation concerne la suppression du maximum sur le taux

[M. McCleave.]

d'intérêt des hypothèques. J'en parlerai dans quelques minutes. En parcourant les propositions du ministre contenues dans la mesure, je dirais qu'elles comprennent quelque cinq recommandations de la Commission d'étude sur le logement. Nous savons que la Commission a présenté en tout environ 45 recommandations. En outre, le ministre a fort logiquement renversé la décision du ministre précédent de geler les projets à loyers modiques, les projets de logements sociaux. Il en autorise la réalisation, mais il lui faut à son tour trouver la solution que recherchait son prédécesseur: l'élaboration de meilleurs critères et de meilleures catégories de logements sociaux. Toutefois, le résultat de la décision du ministre précédent est que les projets de logements sociaux ont, par suite du gel, été retardés de quelque six mois. Cela est venu ajouter un élément sérieux aux problèmes qui assaillent les pauvres gens au Canada qui sont en quête d'un logis convenable.

Tandis que le ministre nous offre un ensemble de propositions assez intéressantes et attrayantes, le ministre des Finances (M. Benson), lui, est à l'œuvre. Le ministre des Finances nous a présenté le bill C-191, dont l'article 15 vise à imposer davantage les compagnies d'assurances du Canada. En 1967, le portefeuille hypothécaire détenu par les compagnies d'assurance-vie s'élevait à 6.6 milliards de dollars, soit 50 p. 100 de leur actif total. Autrement dit, l'industrie du logement au Canada ne pourrait exister sans cet apport massif d'argent offert par le secteur privé. Mais, ce dont nous sommes sûrs, c'est que cet article 15 aura pour effet d'augmenter de 15 p. 100 les impôts et les frais d'exploitation des compagnies d'assurance-vie et de diminuer de 90 millions les fonds disponibles pour des prêts hypothécaires. Si nous partons du principe qu'elles investissent environ la moitié de leur actif dans le logement, nous pouvons escompter que les fonds dont disposent les compagnies d'assurance-vie auront diminué de 45 millions. Je pense que cela constitue un coup grave infligé à la construction domiciliaire au Canada.

Voici ce que M. K. R. McGregor, président de l'Association de l'assurance-vie au Canada et ancien surintendant fédéral des assurances, a fait remarquer à *Viewpoint*, le 12 mai:

Les conséquences éloignées des nouveaux impôts affecteront davantage l'étendue et la nature des fonds accessibles par l'intermédiaire des compagnies d'assurance-vie. Depuis la guerre, ces sociétés ont financé la construction d'une maison sur quatre au Canada, mais les nouvelles conditions diminueront forcément l'ampleur de ces placements.

Nous devons donc considérer la politique dans son ensemble. J'espère que le ministre sera en mesure de persuader le ministre des Finances d'examiner à nouveau la politique